

## SEANCE DU 18 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Conseillers	Présent	Absent	Conseillers	Présent	Absent
TABARY Xavier	X		BARBIER Daniel	X	
SAUVAGE Sébastien	X		GAMBET Thérèse (Excusée)		X
VILLAIN Isabelle	X		HACQUART Nicole	X	
LEGRAND Valérie	X		GOBERT Stéphane	X	
LORANGER Sylvain	X		DURANT Daniel	X	

Secrétaire de séance : HACQUART Nicole

Date d'affichage : 12 Novembre 2021

Date de la convocation : 12 Novembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du 21 Septembre 2021 est lu et adopté.

Monsieur le Maire demande à son Conseil pour ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention collège de Froissy
- Subvention Conseil Régional
- Modification ROM (ordures ménagères)
- Décoration Noël 2021
-

**OBJET : Demande de subvention projet d'investissement local à la DETR sur l'exercice 2022**

Monsieur la Maire informe son Conseil de la réception d'un courrier de la Préfecture de l'Oise nous demandant de soumettre nos projets d'investissement local à la DETR pour l'année 2022 afin de prétendre à une subvention et ce avant le 31 janvier 2022.

Après divers échanges sur le sujet, les membres du Conseil Municipal décident la programmation de deux projets sur notre commune :

- Le remplacement de la clôture du cimetière, qui, très ancienne, est endommagée à plusieurs endroits. Le remplacement de celle-ci serait nécessaire afin de sécuriser ce lieu.
- L'aménagement sécuritaire de la Voie Communale n°1 dite « Chemin Blanc ». Sa chaussée étant dégradée et rétrécie suite aux fortes pluies.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer ces deux demandes de subventions.

**OBJET : NOËL : Colis des séniors – Noel des enfants du village**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la décision à prendre concernant les cadeaux à offrir pour les fêtes de Noël.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de définir le montant du colis des aînés aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que des cadeaux ou cartes cadeaux offerts aux enfants de moins de 14 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant du colis pour les personnes âgées de 65 ans et plus d'une valeur de 70 € maximum
- De fixer le montant des cadeaux ou des cartes cadeaux pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans d'une valeur de 70 € maximum

- **OBJET : Demande de subvention Collège de Froissy**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la demande d'une subvention reçue par le collège de Froissy, qui a pour but d'apporter une aide financière à l'organisation d'un voyage scolaire auquel participeront plusieurs élèves, dont deux jeunes de notre commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 115€ pour cette sortie Nature et Vie.

### **OBJET : Subvention Conseil Régional**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, que suite au dossier qu'il a présenté au Conseil Régional concernant les travaux de voirie et d'enfouissement de réseau dans la rue du Calvaire, une réponse positive a été donné à ce projet. Le Conseil Régional a décidé de nous attribuer la somme de 49 318€ pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire indique avoir remercié par écrit Mr Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional.

### **OBJET : Analyse d'eau par l'ARS – qualité de l'eau potable**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que l'agence Régionale de Santé a rédigé une note d'information au sujet de la qualité de l'eau du robinet distribuée dans notre commune. A la lecture de ce compte rendu on peut constater que les informations sont très positives concernant la bonne consommation de cette eau.

Monsieur le Maire indique que ce rapport sera distribué à tous nos administrés.

### **OBJET : Organisation de la galette des Rois**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'au vu de la période actuellement très perturbée par la COVID 19. La rigueur des gestes barrières, et les recommandations de la Préfecture de l'Oise d'éviter tous rassemblement dans un lieu fermé, étant toujours d'actualité, il serait préférable de respecter ces instructions, et d'annuler l'organisation de la galette des rois. Après concertation les membres du conseil confirment la décision prise

### **Objet : Modification ROM – Ordures Ménagères**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du vote d'une majorité des membres du Conseil Communautaire concernant la nouvelle perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

2021/09/28-08 Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : projet de délibération d'Institution et de perception de la TEOM Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP), -

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- Vu le code général des impôts (CGI) ; - Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; - Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;

- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, et visant notamment dans ses principes, l'organisation de la CCOP sur 2021 et les années futures, pour mener à bien les projets structurant du territoire ;

- Vu le projet de territoire, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 juin 2021, afin d'autoriser le président à signer le contrat pour la relance et la transition écologique, qui précise les grandes orientations du territoire, en termes humain et technique ;

- Vu l'organigramme des services de la CCOP, et les besoins nécessaires à l'évolution des services en raison des objectifs structurant pour le territoire à développer sur l'habitat, sur la culture, sur le sport, sur l'urbanisme, sur la gestion, sur le commerce, sur les prises de compétence à venir ;

- Vu le coût en ressources humaines important pour prendre en charge la gestion administrative et financière du calcul de la REOM, du prélèvement à l'encaissement, et à la mise à jour des bases de données, complétée par des saisies comptables des titres désormais individuels (passage de 463 titres par an en 2021 pour 41 communes à 17.412 titres par an pour 52 communes), de la gestion de factures (passage de 7.426 factures pour 41 communes en 2021 à 9.412 factures par an pour 52 communes), travaux autrefois réalisés par le Trésor Public qui se décharge désormais sur nos services au gré de la disparition des perceptions, ce qui nécessitera un renforcement du service comptable de notre collectivité par la création d'un poste supplémentaire ;

- Vu la nécessité de recourir aux élus des communes pour obtenir les renseignements concernant les habitants, la composition des foyers, données personnelles qu'il nous faut obtenir avec le consentement des usagers pour être en conformité avec les nouveaux dispositifs tirés du règlement européen n°2016/679 sur le Règlement Général de Protection des Données, applicable en France depuis le 25 mai 2018 ;

- Vu les budgets annexes, et notamment le budget des Ordures Ménagères, qui malgré les efforts de gestion accompli depuis les cinq dernières années par le transfert de la compétence déchetterie au SMDO, la robotisation des collectes, la modification des consignes de tri, a vu le coût de son service augmenter chaque année en 2017 et 2018, puis régresser à la faveur des transferts de dépenses, avant de nouveau d'être impactés par l'augmentation des coûts de traitement des collectes, l'augmentation des impayés, la baisse des recettes de revente des produits du tri des emballages ;

- Vu le principe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, établi en fonction des critères de composition des ménages, ou de la nature des activités exercées par les professionnels ;

- Vu le principe de progressivité de la TEOM en fonction de la nature du logement, dont la base est la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale, multipliée par le taux voté par la collectivité, et hormis les biens servant à l'exploitation rurale, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat ou les collectivités locales et assimilés, et affectés à un service public (art.1521 du CGI) ;

- Vu que la collectivité peut, sur proposition de son président, en vertu de l'article 1521 du CGI exonérer totalement les locaux industriels ou commerciaux, hormis bien sûr leur partie logement ;

- Considérant que les impayés provisoires de REOM concernent les habitants, et quelques entreprises défaillantes, et s'établissent en août 2021 à 369.063€ répartis ainsi 49.285€ pour 2017 o 20.185€ pour 2018 o 34.254€ pour 2019 o 59.240€ pour 2020 o 206.098€ pour 2021

- Considérant que les titres annulés et non-valeurs de REOM s'établissent par année depuis 2017 à : o 22.125€ au compte administratif du budget annexe 2017 o

38.545€ au compte administratif du budget annexe 2018 o 17.448€ au compte administratif du budget annexe 2019 o 43.112€ au compte administratif du budget annexe 2020

- Considérant que la collectivité disposait d'un délai de 5 ans pour harmoniser sa fiscalité sur les ordures ménagères à compter du 1er janvier 2017, soit pour le 31 décembre 2021, et que ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- Considérant que l'instauration d'une TEOM au taux voté par la collectivité est accompagnée pour chaque contribuable d'une part de 8% calculée sur le produit de la TEOM à acquitter, pour financer les frais de gestion des services fiscaux, les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur ;

- Vu l'avis des commissions « Déchets, assainissement » et « Finances, administration générale et santé » et le document réalisé par les services qui a été annexé à la présente convocation ;

- Vu l'article 1379-0 bis du CGI, Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du conseil communautaire,

- D'instituer et de percevoir à compter du 1er janvier 2022 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les modalités prévues aux articles 1520 et suivants du CGI ; Cette proposition est adoptée par 42 voix « pour », 10 voix « contre » (Mmes DELATTRE, LECLERC, GAUDEFRIN, MALHOMME, Mrs DARRAS, GERMAIN, VENTRE, CALLAIS, NIGRO, LEVOIR), et 9 abstentions (Mmes ANCELLIN, MACHU, GERARD, Mrs MENU, COMMELIN Dominique, PIERRET, TEINIELLE, MEULIN). Le président a ajouté en outre :

- Qu'il sera procédé à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial selon l'article 1521 du CGI, avant le 15/10/2021 ;

- Qu'il sera procédé à l'exonération de TEOM des locaux des personnes assujetties à la redevance spéciale, en vertu de l'article 2bis du III de l'article 1521 du CGI, avant le 15/10/2021 ;

- Qu'il sera mis en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale ou intercommunale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI, avant le 15/10/2021 ;

- Qu'il sera mis en place une redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGCT, dont les modalités seront arrêtées par le conseil communautaire avant le 31/12/2021 ;

- Qu'il sera instauré avec les commissions une part incitative de la TEOM, selon les modalités prévues à l'article 1522 bis II du code général des impôts, avant le 15/10/2022. 2

Monsieur le Maire indique qu'il a voté contre cette décision, invoquant un manque de concertation, et regrettant comme d'habitude que les petites communes si elles sont entendues, elles ne sont pas écoutées.

### **Objet : Décoration Noël 2021**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'approche des fêtes de NOEL, il serait souhaitable de réfléchir aux décorations sur notre commune concernant ces festivités.

Le Conseil Municipal propose de s'investir dans cette tâche et de privilégier trois secteurs pour installer ces décorations. Trois sapins, des personnages lumineux et de multiples illuminations seront prévus devant l'église, devant la Mairie et à l'intersection formée par les rue du Rillon et la rue des Bonshommes.

**La séance est close à 20h58**

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

<b>NOMS</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Qualités</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Signatures</b>
NIGRO	Jean-Pierre	Maire		
TABARY	Xavier	1 <sup>er</sup> Adjoint		
SAUVAGE	Sébastien	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
VILLAIN	Isabelle	Conseillère Municipale		
LEGRAND	Valérie	Conseillère Municipale		
LORANGER	Sylvain	Conseiller Municipal		
BARBIER	Daniel	Conseiller Municipal		
GAMBET	Thérèse	Conseillère Municipal		
HACQUART	Nicole	Conseillère Municipale		
GOBERT	Stéphane	Conseiller Municipal		
DURANT	Gérard	Conseiller Municipal		

